

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY
EN DATE DU 28 MARS 2008**

COMPTE RENDU N° 01

L'an deux mil huit, le 28 mars

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 21 mars 2008

Présents

MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – Mr DEPLANTE –
Mme BONET – MM. FAVRE – VIOLETTE – BERNARD GRANGER –
Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ –
Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – CHAUVETET
- Mr MONTEIRO-BRAZ – Mme MEURICE – Mr JARCIN – Mmes TROMPIER
– GOLLET-MERCIER – Mr BEAUCORAL – Mme WILLEM – MM. LUCAS –
CONVERSET – BARON – FORLIN – Mmes RAMEL – BOVERO –
MM. BEIRNAERT – BRUNET – Mme DAVER.

Absent excusé

Mr JARRIGE qui a donné pouvoir à Mr CONVERSET.

Mr Pierrick LUCAS est désigné secrétaire de séance.

Mr BECHET, Maire, précise que la procédure ne prévoit pas l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2008, s'agissant d'un procès-verbal spécifique à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire. Ce procès-verbal figure dans le registre des délibérations du Conseil municipal et est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des écoles et au sein des différentes commissions municipales, l'information préliminaire suivante est donnée :

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Mr le Maire propose de procéder au vote à main levée, comme l'autorise la disposition évoquée ci-dessus et la jurisprudence. Par ailleurs, dans le cadre de ses rencontres préalables avec les représentants des listes d'opposition, il a été convenu d'appliquer cette règle, hormis pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition.

01) Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, ce dernier doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels la Commune adhère, à savoir :

- la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R),
- le Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC),
- le Syndicat départemental d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74),
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Article L5211-6 : « *L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. »*

Article L5211-7 : « *Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article L5212-7 et de l'article L5215-10, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection qui a lieu à la majorité relative. »*

Article L5211-8 : « *Sans préjudice des dispositions des articles L2121-33 et L2122-10, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Après le renouvellement général des conseils*

municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...). »

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation légale de désigner des membres de l'opposition à la proportionnelle. Toutefois, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que les listes d'opposition soient représentées au sein des EPCI.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres au sein des EPCI comme suit :

Communauté de Communes du Canton de Rumilly :

Les candidatures suivantes sont proposées :

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Pierre BECHET M. Marcel THOMASSET Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel ROUPIOZ	Mme Karine RAMEL	M. Michel BRUNET

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

8 membres suppléants		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Raymond FAVRE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Suzanne CERONI M. Michel JACQUARD M. Eric JARCIN M. Micaël BEAUCORAL	M. Thierry FORLIN	M. Christian BEIRNAERT

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

Syndicat mixte à la Carte des Eaux de la Veïse :

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au scrutin secret, à la demande de MM. BEIRNAERT et BRUNET et Mme DAVER.

Le bureau, chargé du dépouillement, est composé de Mr BEUCORAL, Mr LUCAS, Mme RAMEL et Mme DAVER.

La liste « Rumilly notre ville » présente les candidats suivants : M. Serge DEPLANTE – M. Serge BERNARD GRANGER – M. Michel ROUPIOZ.

La liste « Pour Rumilly, avec vous » présente le candidat suivant : M. Philippe BARON.

La liste « Rumilliens solidaires et citoyens » présente le candidat suivant : M. Christian BEIRNAERT.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres titulaires :

Nombre de votants..... 33

Pour les trois premiers postes de membres titulaires, ont obtenu :

Monsieur Serge DEPLANTE

28 voix

05 blancs

Monsieur Serge BERNARD GRANGER

28 voix

05 blancs

Monsieur Michel ROUPIOZ

27 voix

06 blancs.

Pour le quatrième poste de membre titulaire, ont obtenu :

Monsieur Philippe BARON : 6 voix

Monsieur Christian BEIRNAERT : 21 voix

Bulletins blancs : 06.

Membres suppléants :

Pour les deux postes de membres suppléants, ont obtenu :

Nombre de votants..... 33

Monsieur Michel JACQUARD
28 voix
05 blancs

Nombre de votants..... 32

Monsieur Michel BRUNET
26 voix
06 blancs.

La représentation au sein du Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse se traduit donc comme suit :

4 membres titulaires	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Serge DEPLANTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel ROUPIOZ	M. Christian BEIRNAERT

2 membres suppléants	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Michel JACQUARD	M. Michel BRUNET

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran :

Les candidatures sont les suivantes :

2 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Virginie MEURICE

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

Il est précisé que le SIABC est adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Chéran (SMIAC). A ce titre, il désignera ses représentants au sein dudit Syndicat.

Syndicat départemental d'Electricité et d'Equipeement de la Haute-Savoie :

Les candidatures sont les suivantes :

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel ROUPIOZ

Il est précisé que ces trois élus siégeront au sein du collège du secteur géographique auquel appartient Rumilly. Au sein des différents collèges, les délégués désignés par les communes devront se réunir pour élire, en leur sein, leurs représentants au Comité du SELEQ 74.

Mr DEPLANTE précise que ce Syndicat est composé d'élus et de techniciens. Il réalise des études et assiste les Communes adhérentes pour tous travaux électriques. Il se réunit deux ou trois par an. La partie technique est suivie par les techniciens.

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

Les candidatures sont les suivantes :

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Serge BERNARD-GRANGER

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Véronique TROMPIER

Mr BECHET précise que la nouvelle charte régissant le Parc n'est pas signée par la Commune à ce jour ; cette signature interviendra prochainement.

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

02) Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr le Maire indique que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximums, en plus du Maire. Sa composition est régie par l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Il convient préalablement à la désignation des représentants du Conseil d'Administration de définir le nombre de membres, en application de l'article 5123-7 du Code mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- **huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire,**
- **huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.**

Le Conseil municipal procède ensuite à la désignation de ses représentants, à la représentation proportionnelle, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Les listes proposent les candidatures suivantes :

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Viviane BONET Mme Suzanne CERONI Mme Monique BONANSEA Mme Stéphanie GOLLIET- MERCIER Mme Miriam WILLEM M. Pierrick LUCAS	M. Robert CONVERSET	M. Christian BEIRNAERT

Le Maire est président de droit.

Concernant la nomination des membres issus de la société civile, il est précisé que la Commune a entrepris les démarches auprès des organismes ou associations qui pourraient désigner un représentant. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

03) Comité de la Caisse des Ecoles

Le Conseil municipal est appelé à renouveler le Comité de la Caisse des écoles, composé de 17 membres, dont 7 représentants du Conseil municipal en plus de Mr le Maire. Les autres membres sont l'Inspecteur de l'Education Nationale, un représentant local des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, les Directeurs d'école au nombre de 5, et deux représentants des parents d'élèves.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale de désigner des membres des listes d'opposition, il leur est proposé de présenter chacune un candidat.

Les candidatures sont les suivantes :

7 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Suzanne CERONI Mme Viviane BONET M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Béatrice CHAUVETET	Mme Joanna BOVERO	M. Michel BRUNET

Le Maire est président de droit.

Vote à main levée : Désignation à l'unanimité.

04) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr le Maire présente les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé que :

- La liste majoritaire, conduite par M. Pierre BECHET, désigne au maximum dix membres pour chaque commission.
- Les listes conduites par Messieurs Robert CONVERSET et Christian BEIRNAERT désignent chacune deux membres maximum pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer les commissions municipales figurant ci-après et procède à la désignation de ses membres, par vote à main levée.

Les candidatures sont les suivantes :

FINANCES		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Marcel THOMASSET Mme Danièle DARBON M. Serge DEPLANTE Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE Mme Sandrine HECTOR M. Michel JACQUARD M. Eric JARCIN M. Micaël BEAUCORAL M. Pierrick LUCAS	M. Jean-Rodolphe JARRIGE Mme Joanna BOVERO	M. Michel BRUNET Mme Catherine DAVER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Marcel THOMASSET Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Suzanne CERONI Mme Sandrine HECTOR M. Michel ROUPIOZ M. Eric JARCIN Mme Véronique TROMPIER	M. Jean-Rodolphe JARRIGE Mme Karine RAMEL	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

ADMINISTRATION GENERALE M. le Maire est membre d'office		
Liste “Rumilly notre ville” conduite par P. BECHET	Liste “Pour Rumilly, avec vous” conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Marcel THOMASSET Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET Mme Suzanne CERONI Mme Véronique TROMPIER	M. Robert CONVERSE M. Jean-Rodolphe JARRIGE	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

VIE CULTURELLE M. le Maire est membre d'office		
Liste “Rumilly notre ville” conduite par P. BECHET	Liste “Pour Rumilly, avec vous” conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Danièle DARBON M. Michel JACQUARD Mme Claude MILINKOVITCH- CROZET Mme Jeanine FONTAINE Mme Virginie MEURICE Mme Stéphanie GOLLIET- MERCIER Mme Miriam WILLEM	M. Robert CONVERSE M. Thierry FORLIN	M. Michel BRUNET Mme Catherine DAVER

TRAVAUX / URBANISME M. le Maire est membre d'office		
Liste “Rumilly notre ville” conduite par P. BECHET	Liste “Pour Rumilly, avec vous” conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Serge DEPLANTE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Serge BERNARD- GRANGER M. Michel JACQUARD M. Michel ROUPIOZ Mme Jeanine FONTAINE Mme Béatrice CHAUVETET Mr Miguel MONTEIRO-BRAZ	M. Philippe BARON M. Thierry FORLIN	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

VIE SOCIALE – EMPLOI		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Viviane BONET Mme Suzanne CERONI Mme Monique BONANSEA Mme Claude MILINKOVITCH- CROZET Mme Stéphanie GOLLIET- MERCIER Mme Miriam WILLEM M. Pierrick LUCAS	Mme Karine RAMEL Mme Joanna BOVERO	M. Christian BEIRNAERT Mme Catherine DAVER

SPORT		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Raymond FAVRE M. Marcel THOMASSET M. Michel JACQUARD M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Véronique TROMPIER Mme Stéphanie GOLLIET- MERCIER	M. Thierry FORLIN M. Jean-Rodolphe JARRIGE	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

JEUNESSE		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Viviane BONET Mme Danièle DARBON M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Suzanne CERONI Mme Claude MILINKOVITCH- CROZET Mme Virginie MEURICE Mme Miriam WILLEM	M. Thierry FORLIN Mme Joanna BOVERO	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

CITOYENNETE / CONSEIL LOCAL DE SECURITE		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET Mme Béatrice CHAUVETET M. Miguel MONTEIRO-BRAZ	M. Thierry FORLIN Mme Joanna BOVERO	M. Christian BEIRNAERT Mme Catherine DAVER

ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Serge BERNARD-GRANGER M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Sandrine HECTOR M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Jeanine FONTAINE Mme Béatrice CHAUVETET Mme Virginie MEURICE Mme Véronique TROMPIER M. Micaël BEAUCORAL	M. Robert CONVERSET M. Philippe BARON	M. Christian BEIRNAERT Mme Catherine DAVER

EDUCATION / FORMATION		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Viviane BONET Mme Suzanne CERONI M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Béatrice CHAUVETET Mr Pierrick LUCAS	M. Thierry FORLIN Mme Joanna BOVERO	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

COMMUNICATION M. le Maire est membre d'office		
Liste “Rumilly notre ville” conduite par P. BECHET	Liste “Pour Rumilly, avec vous” conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
Mme Sandrine HECTOR Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Monique BONANSEA Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Micaël BEAUCORAL	M. Philippe BARON M. Jean-Rodolphe JARRIGE	M. Christian BEIRNAERT Mme Catherine DAVER

INTERCOMMUNALITE M. le Maire est membre d'office		
Liste “Rumilly notre ville” conduite par P. BECHET	Liste “Pour Rumilly, avec vous” conduite par R. CONVERSET	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Pierre BECHET M. Marcel THOMASSET Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Serge BERNARD-GRANGER M. Michel JACQUARD M. Michel ROUPIOZ M. Eric JARCIN M. Micaël BEAUCORAL	M. Thierry FORLIN Mme Karine RAMEL	M. Michel BRUNET Mme Catherine DAVER

JUMELAGE		
M. le Maire est membre d'office		
Liste "Rumilly notre ville" conduite par P. BECHET	Liste "Pour Rumilly, avec vous" conduite par R. CONVERSE	Liste « Rumilliens solidaires et citoyens » conduite par C. BEIRNAERT
M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Danièle DARBON Mme Viviane BONET M. Raymond FAVRE Mme Suzanne CERONI M. Michel ROUPIOZ Mme Monique BONANSEA Mme Béatrice CHAUVETET	M. Philippe BARON Mme Karine RAMEL	M. Christian BEIRNAERT M. Michel BRUNET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de ses membres au sein des commissions municipales déclinées ci-dessus.

Concernant les comités consultatifs, appelés couramment « commissions extra-municipales », leur création est régie par l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr BECHET précise que la création de tels comités sera proposée au cours du mandat, au fur et à mesure des besoins.

05) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal procède à la constitution de la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 22 du Code des marchés publics qui prévoit notamment que les commissions d'appel d'offres à caractère permanent, pour les communes de 3 500 habitants et plus, sont composées du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces mêmes dispositions régissent l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les candidats sont les suivants :

5 membres titulaires	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSE
M. Serge DEPLANTE Mme Danièle DARBON Mme Suzanne CERONI M. Miguel MONTEIRO-BRAZ	M. Thierry FORLIN

5 membres suppléants	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Pour Rumilly, avec vous » conduite par R. CONVERSET
M. Marcel THOMASSET M. Raymond FAVRE M. Jean-Pierre VIOLETTE M. Michel JACQUARD	M. Philippe BARON

Mr le Maire est président de droit.

Le vote s'effectue à main levée. **Les candidats figurant ci-dessus sont désignés à l'unanimité.**

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Rumilly :

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de RUMILLY, par vote à main levée :

Les candidatures sont les suivantes :

3 membres titulaires
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Marcel THOMASSET Mme Viviane BONET M. Eric JARCIN

Désignation à l'unanimité.

Il est précisé que la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des divers autres organismes interviendra au cours de la séance publique fixée au 23 avril 2008.

07) Délégations du Conseil Municipal à Mr le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Les propositions de délégation des compétences du Conseil municipal à Mr le Maire y figurent parallèlement :

Dispositions de l'article L2122-22 du CGCT	Propositions de délégation de compétence du Conseil municipal à Mr le Maire
<p>« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :</p> <p>1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;</p> <p>2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;</p> <p>3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p>	<p>Compétence 1 déléguée.</p> <p>Compétence 2 déléguée dans la limite suivante : Les tarifs municipaux seront actualisés dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.</p> <p>Compétence 3 déléguée dans la limite suivante : Les emprunts seront souscrits dans la limite de l'inscription budgétaire. Tous types d'emprunts pourront être souscrits. Ils pourront en particulier avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à court, moyen et long terme ; - libellés en euro ou en devise ; - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. <p>En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, - la faculté de modifier la devise, - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, - la faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement.

<p>4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p>	<p>Par ailleurs, Mr le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire les modifications nécessaires dans le contrat initial.</p> <p>Compétence 4 déléguée dans la limite suivante : La délégation correspond aux marchés sur procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 euros HT.</p> <p>Compétence 5 déléguée.</p> <p>Compétence 6 déléguée.</p> <p>Compétence 7 déléguée.</p> <p>Compétence 8 déléguée.</p> <p>Compétence 9 déléguée.</p> <p>Compétence 10 déléguée.</p> <p>Compétence 11 déléguée.</p>
--	--

<p>12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;</p> <p>13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;</p> <p>14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</p> <p>15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;</p> <p>16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;</p> <p>17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;</p> <p>18 – De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;</p>	<p>Compétence 12 déléguée.</p> <p>Compétence 13 déléguée.</p> <p>Compétence 14 déléguée.</p> <p>Compétence 15 déléguée dans la limite suivante : Pas de possibilité pour Mr le Maire de déléguer le droit de préemption dont il est détenteur, sans l'accord du Conseil municipal.</p> <p>Compétence 16 déléguée dans la limite suivante : Les actions en justice feront l'objet d'une délégation dans le cas seulement de la première instance.</p> <p>Compétence 17 déléguée dans la limite suivante : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par Mr le Maire dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.</p> <p>Compétence 18 déléguée.</p>
---	---

<p>19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;</p> <p>20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;</p> <p>21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »</p>	<p>Compétence 19 non déléguée.</p> <p>Compétence 20 déléguée dans la limite suivante : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.</p> <p>Compétence 21 non déléguée.</p> <p>Compétence déléguée.</p>
---	---

Par ailleurs, l'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

En cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil municipal.

Au titre des interventions :

MR LE MAIRE insiste sur l'application des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, en particulier sur le formalisme à respecter et sur l'obligation de rendre compte au Conseil municipal de l'exercice de la délégation par lui-même.

Mr BARON rappelle les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT figurant ci-dessus et fait la remarque suivante : « La Commune doit tenir un registre des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT ; ces décisions doivent être transmises en Préfecture. Jusqu'à ce jour et tout au long du mandat précédent, ces dispositions n'ont pas été appliquées.

Il donne un exemple dans le cadre de la compétence n° 6. Par ailleurs, il évoque l'état de dégradation des murs du gymnase de l'Albanais, dû à un défaut de matériau. Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'assurance Dommages Ouvrage du bâtiment et a été indemnisée. Or à ce jour, les travaux de réhabilitation n'ont pas été réalisés.

Il constate qu'il est demandé au Conseil municipal d'accorder des délégations à Mr le Maire, notamment pour faciliter le fonctionnement des services, ce qu'il comprend. Toutefois, cette procédure ne doit être utilisée que pour répondre à des urgences. Il annonce que les Conseillers Municipaux de la liste « Pour Rumilly, avec vous » voteront contre ce point de l'ordre du jour en raison des motifs évoqués ci-dessus. Ils pourront revoir leur position dès lors que la Commune se conformera aux dispositions légales. « Nous appliquons donc une période probatoire ».

Mr BECHET s'insurge contre le fait que Mr BARON puisse mettre en doute sa volonté de respecter la loi. S'il soumet la délibération concernant les délégations de compétence par le Conseil municipal au Maire, c'est bien dans l'objectif d'appliquer la réglementation en la matière. Il est effectivement légitime de vouloir que la loi soit respectée mais il n'accepte pas le fait que Mr BARON veuille instaurer une période probatoire. Il rappelle qu'il est Maire depuis le 21 mars dernier et que c'est depuis cette date qu'il est responsable devant sa tutelle administrative. Il réaffirme sa volonté de faire respecter la loi. En application de la délibération qui interviendra ce jour concernant les délégations de compétences, le Conseil Municipal sera informé des décisions qui seront prises à ce titre.

Mr CONVERSESET prend la parole pour dire qu'il n'y a pas de suspicion de la part de son groupe. En voulant prendre connaissance du registre des décisions, Mr BARON s'est aperçu que celui-ci n'était pas tenu. Son groupe n'a pour volonté que le respect de la loi et l'intervention de Mr BARON va dans ce sens. Quant au fait que Mr le Maire s'offusque de la mise en place d'une période probatoire, c'est simplement pour dire que son groupe reviendra sur sa position dès lors que le registre des décisions sera en place.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 contre (Mr CONVERSESET, Mr BARON, Mr FORLIN, Mr JARRIGE par pouvoir, Mme RAMEL et Mme BOVERO) délègue à Mr le Maire les

compétences mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus.

A l'issue de la séance, Mr le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les délégations de fonction et de signature au profit des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués :

Monsieur Marcel THOMASSET

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Marcel THOMASSET, premier Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux finances, au contrôle de gestion, à l'évaluation des politiques publiques et aux subventions.
- au développement économique, au commerce, aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public.
- à l'administration générale comprenant, en particulier, les ressources humaines et les élections.

Madame Danièle DARBON

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Danièle DARBON, deuxième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires culturelles,
- à la vie associative se rattachant à ce domaine.

Monsieur Serge DEPLANTE

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge DEPLANTE, troisième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux travaux (voiries, bâtiments, signalétique, etc...),
- aux affaires foncières,
- à l'urbanisme, au logement et à l'habitat.

Madame Viviane BONET

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Viviane BONET, quatrième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires sociales,
- au logement social,
- à la petite enfance,
- à l'emploi.

Monsieur Raymond FAVRE

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond FAVRE, cinquième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires sportives et à la vie associative se rapportant à ce domaine,
- aux affaires générales liées à la vie associative,

- à la gestion des salles.

Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, sixième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la jeunesse, notamment en ce qui concerne la gestion des relations avec l'OSCAR en matière d'animations,
- à la citoyenneté,
- à la prévention notamment en ce qui concerne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Plan Communal de Sauvegarde,
- à l'intercommunalité,
- au jumelage.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, septième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'environnement,
- au développement durable,
- à l'agriculture.

Madame Suzanne CERONI

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Suzanne CERONI, huitième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires scolaires, péri et extra scolaires,
- à la formation.

Madame Sandrine HECTOR

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine HECTOR, neuvième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la communication,
- aux animations et aux festivités,
- à la formation des élus.

Monsieur Michel ROUPIOZ

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel ROUPIOZ, Conseiller Municipal délégué, pour les questions se rapportant à la gestion :

- de l'eau,
- de l'assainissement.

Madame Jeanine FONTAINE

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Jeanine FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée, pour les questions se rapportant :

- à la conservation du patrimoine.